

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 juin 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 22 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un « Mémoire du Gouvernement éthiopien sur la situation à laquelle doivent faire face les nationaux éthiopiens en Érythrée », publié le 22 juin 2000 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Fesseha A. **Tessema**

**Annexe à la lettre datée du 22 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire du Gouvernement éthiopien sur la situation
à laquelle doivent faire face les nationaux éthiopiens en Érythrée**

1. La persistance des actes de représailles et d'incitation à la haine raciale contre les nationaux éthiopiens résidant en Érythrée perpétrés par le Gouvernement érythréen en violation du droit international humanitaire est un sujet de très grave préoccupation qui mérite de retenir d'urgence l'attention.
2. Des informations nous sont parvenues au cours des dernières semaines selon lesquelles des milliers d'Éthiopiens ont été arrêtés et internés dans des camps de concentration aux alentours d'Asmara et dans d'autres localités dans des conditions extrêmement pénibles. Les autorités érythréennes elles-mêmes ne nient pas leurs actions, même si elles tentent de cacher les souffrances qu'elles ont causées. Dans l'ensemble, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres institutions concernées n'ont pas pu avoir accès à la plupart des nationaux éthiopiens et il en est résulté que les Éthiopiens en Érythrée continuent de vivre dans des conditions des plus inhumaines. Déjà certaines informations faisant état de ces conditions ont été confirmées dans les médias internationaux. Certaines informations font également état d'assassinats de nationaux éthiopiens en Érythrée, d'autres se trouvent dans diverses prisons pour la simple raison qu'ils sont Éthiopiens.
3. Également troublant est le fait qu'outre les crimes mentionnés ci-dessus, une intense campagne d'incitation à la haine contre les nationaux éthiopiens en Érythrée se poursuit sans relâche. Ces derniers jours, un appel a été lancé aux fins de l'internement des Éthiopiens, qui rappelle la façon dont les citoyens allemands vivant dans les territoires des puissances alliées ont été traités pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette campagne de haine se déroule à un moment où le CICR continue de se voir refuser l'accès – comme ce fut le cas au cours des deux dernières années – aux prisonniers de guerre éthiopiens en Érythrée. La communauté internationale est consciente que les prisonniers de guerre érythréens en Éthiopie ont reçu régulièrement la visite de représentants du CICR conformément aux engagements pris par l'Éthiopie en vertu du droit international humanitaire.
4. La situation grave et périlleuse dans laquelle se trouvent les Éthiopiens en Érythrée préoccupe au plus haut point le Gouvernement éthiopien. Les agissements des autorités érythréennes constituent une violation flagrante de toutes les normes et de tous les principes du droit international ainsi que des dispositions des propositions de paix de l'OUA concernant la nécessité de mettre fin aux mesures dirigées contre la population civile et de s'abstenir de toute action qui risque d'infliger de nouvelles souffrances aux nationaux de l'un des deux pays se trouvant sur le territoire de l'autre.
5. Le fait que les dirigeants éthiopiens prennent des mesures aussi cruelles et tout à fait injustifiables à un moment du processus de paix où les deux parties ont signé un accord de cessation des hostilités dénote une attitude particulièrement cynique et mérite d'être condamné par la communauté internationale.

6. Compte tenu des graves dangers auxquels doivent faire face les Éthiopiens en Érythrée, le Gouvernement éthiopien s'est senti obligé d'appeler l'attention de l'OUA sur les mesures ci-après, qui doivent être prises pour assurer la sécurité des nationaux éthiopiens en Érythrée :

- Accès immédiat et sans entrave du CICR et autres organismes humanitaires aux Éthiopiens se trouvant dans des camps de concentration en Érythrée;
- Visite d'une mission internationale dans ces camps de concentration;
- Rapatriement immédiat en Éthiopie, sous les auspices du CICR, des Éthiopiens se trouvant dans des camps de concentration en Érythrée qui souhaitent partir ainsi que des autres Éthiopiens qui le souhaitent;
- Accès régulier du CICR aux prisonniers de guerre éthiopiens en Érythrée conformément au droit international humanitaire;
- Accès sans entrave du CICR à toutes les prisons en Érythrée où des milliers d'Éthiopiens sont détenus sans chef d'inculpation ou jugement pour la seule raison qu'ils sont éthiopiens, et leur rapatriement immédiat en Éthiopie;
- Cessation de toute propagande d'incitation à la haine raciale contre les nationaux éthiopiens en Érythrée.

7. Alors que le texte qui précède a déjà été communiqué officiellement par le Gouvernement éthiopien à l'OUA, l'Éthiopie lance également un appel à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle comprenne la gravité de la situation et agisse en conséquence.